

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objet : finances Publiques
Vente de micro-tracteur

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'offre de Monsieur DEQUIEDT Guillaume domicilié 23 « Les Baudinières » 45 250 Escrignelles d'acquérir le véhicule agricole suivant :

- Micro-tracteur KUBOTA ST2 immatriculé 5684 XL 45, première immatriculation 04 mai 2001, pour la somme de 1.750€ TTC en l'état, avec ses accessoires (Panier + turbine ; tuyaux d'aspiration ; barre de coupe ; jeu de lames en réserve ; les filtres neufs en réserve ; la chape ; les bras de relevage ; 3^{ème} point ; la crique rouge porte engin au stade).

D É C I D E

Article 1 : de vendre à Monsieur DEQUIEDT Guillaume domicilié 23 « Les Baudinières » 45 250 Escrignelles le véhicule agricole suivant :

- Micro-tracteur KUBOTA ST2 immatriculé 5684 XL 45, première immatriculation 04 mai 2001, pour la somme de 1.750€ TTC en l'état, avec ses accessoires (Panier + turbine ; tuyaux d'aspiration ; barre de coupe ; jeu de lames en réserve ; les filtres neufs en réserve ; la chape ; les bras de relevage ; 3^{ème} point ; la crique rouge porte engin au stade).

Article 2 : de sortir les biens n° 171043 code 01341 de l'inventaire de la Ville.

Article 3 : le certificat de cession a été rempli le 20 mars 2025.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable.

FAIT à Briare, le 04 avril 2025

Le Maire,


Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr